

MAIRIE  
DE  
**REPLONGES**



Extrait du Registre  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la commune de REPLONGES

\*\*\*\*\*

Séance du 22 septembre 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 15 septembre 2023, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération  
D422023

Nombre de membres en

Exercice : 27  
Présents : 22  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,  
– Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine –  
M. MONTERRAT Raphaël Maires-Adjoints,  
M. CHEVRET Pascal – Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette –  
– Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. MONTERRAT Franck – M. DEVEYLE  
Alain – M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. NILLOON Christophe  
– Mme BOZONNET Nathalie – Mme DEGRANGE Valérie – Mme LOURD  
Mathilde – M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme JOLY Christelle –  
Mme BONNAT Laura – M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETY Jean-Pierre a donné pouvoir à  
Bertrand VERNOUX, Mme FONTIMPE Catherine a donné pouvoir à M. GAULIN  
Christian, Mme BOIVIN Nadine a donné pouvoir à Mme ROBIN Pascale,  
M. GAILLARD Bruno a donné pouvoir à M. MONTERRAT Raphaël.

Date de la convocation :  
15/09/2023

Arrivée en cours de séance : Mme PONCET Florence arrivée à la quatrième question

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Aux termes de l'article L 2121-29 du CGCT, « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. »

Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Toutefois. Comme, il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L 2122-23 du CGCT, « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

Monsieur le Maire donne lecture des compétences pouvant être délégués par le conseil municipal, énoncés à l'article L 2122-22 du CGCT.

Sur les 29 cas de délégations pouvant être accordés, 7 présentent un intérêt certain.

Après avoir examiné ces cas de délégation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de donner délégation au Maire pour les cas prévus aux alinéas 4°, 6°, 8°, 9°, 10°, 14°, 16° de l'article L.2122-22 du CGCT, soit :

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Accusé de réception en préfecture  
001-210103206-20230922-D422023-DE  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

- PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération du 05 juin 2020.

Pour copie délivrée conforme aux registres,  
Replonges le 26 septembre 2023



Le Maire de REPLONGES,

Bertrand VERNOUX